

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 01/07/2013

Date de la convocation:
17/06/2013
Date d'affichage:
18/06/2013

L' an 2013 et le 1 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, M. CONUECAR Nestor à M. SCHNEIDER Dominique

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER Willy, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
M. LIEHN Gilbert.

Réf : 102.2013
Vote : A l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

102.2013 : Budget annexe OM : Décision budgétaire modificative n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 052.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : Budget annexe du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères : budget primitif 2013,

Vu l'avis du bureau du 17.06.2013,

Entendu l'exposé du président M. HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**
Compte 654 (admissions en non-valeur) : - 2000 €
Compte 673 (annulation de titres) : + 2000 €.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/07/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :